

Conseil municipal du 29 juin 2022

Note de synthèse explicative

1. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission de Madame Monique BOF de ses fonctions d'adjoint au maire

Madame le Maire informera le conseil municipal de la démission de Madame Monique BOF de ses fonctions de 6^e adjoint, démission acceptée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par courrier reçu le 14 juin 2022. Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire et pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint, il sera proposé au conseil municipal l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

2. Fixation des indemnités de fonction des élus

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint après la démission de Monique BOF, Madame le Maire présentera au conseil la modification des périmètres des délégations et les nouveaux montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixées aux taux suivants :

- Maire : 47,82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 19,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 13,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 13,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint : 16,52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5^{ème} adjoint : 16,52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 6^{ème} adjoint : 13,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 7^{ème} adjoint : 10,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué à l'environnement, la transition écologique et les mobilités : 13,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué aux travaux : 10,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué au patrimoine et à la promotion du territoire : 7,82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et handicapées : 7,82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué aux installations sportives et équipements communaux : 7,82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial de la commune et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance, dénommée comité social territorial (CST), née de la fusion des actuels comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi que, au-delà d'un certain seuil d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de cette même instance.

Les élections professionnelles pour élire les représentants du personnel au CST auront lieu le 8 décembre 2022.

Il conviendra de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (TROIS) en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le recueil de l'avis de représentants des collectivités.

4. Convention avec la commune de Viviers pour le remboursement des frais liés à la mutation d'un agent

Madame le Maire informera le conseil municipal que la commune de Bourg-Saint-Andéol va recruter à compter du 01.08.2022 un agent de police municipale actuellement en fonction sur la commune de Viviers.

Elle précisera que cet agent a suivi la formation initiale d'application obligatoire à tout agent de police municipale nouvellement nommé ainsi que la formation préalable à l'armement.

Le coût de ces formations est élevé.

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule dans son article 51 que lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou d'accueil verse à la collectivité territoriale d'origine une indemnité au titre d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

Madame le Maire proposera au conseil municipal de rembourser à la commune de Viviers une partie des frais de formations ainsi que des frais d'uniforme et de gilet pare-balle par le biais d'une convention ci-jointe précisant la nature des frais à rembourser à la commune de Viviers et le montant défini d'un commun accord.

5. Convention de mise à disposition d'agents de police municipale de la commune de Pierrelatte

À l'occasion des festivités du 14 juillet 2022, la commune de BOURG SAINT ANDEOL organise de nombreuses manifestations (feu d'artifice, corso, aubades).

La commune de BOURG SAINT ANDEOL ne dispose pas d'un effectif suffisant au niveau de sa police municipale pour assurer la sécurité au vu de l'affluence attendue.

Madame le Maire a demandé un renfort auprès de la commune de PIERRELATTE, pour la mise à disposition de leurs agents de police municipale.

Une convention de mise à disposition de personnel (ci-jointe) sera établie entre les communes de BOURG SAINT ANDEOL et PIERRELATTE.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

6. Attribution d'une subvention au Canoë Kayak Club Bourguésan dans le cadre de sa participation à la réception du Kawu Club de Monschau.

Madame le Maire proposera au conseil municipal l'attribution d'une subvention au Canoë Kayak Club Bourguésan d'un montant de 52,50 € dans le cadre de sa participation à la réception du Kawu Club de Monschau.

7. Demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région ville

Madame le Maire exposera au conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau compte tenu des nouveaux dispositifs d'aide aux territoires mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes et notamment la création du contrat Région ville.

Madame le Maire proposera de solliciter ce dispositif pour les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 482 500€ HT (579 000€ TTC), Madame le Maire proposera au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif Contrat Région ville.

8. Demande d'aide financière auprès du département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07

Madame le Maire exposera au conseil municipal que compte tenu du nouveau dispositif d'aide aux communes mis en place par le Département de l'Ardèche intitulé Atout Ruralité 07 il convient de délibérer à nouveau.

Elle propose de solliciter ce nouveau dispositif pour les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 482 500€ HT (579 000€ TTC), Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services du département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

9. Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de nettoyage de la toiture de l'église Saint Andéol et de la toiture de la chapelle Saint Polycarpe

Madame le Maire exposera au conseil municipal que l'église Saint Andéol et la chapelle Saint Polycarpe, classées monuments historiques, nécessitent des travaux de nettoyage de leur toiture.

L'opération de nettoyage de la toiture de l'église St Andéol est estimée à la somme de 2160.00€ HT (2592.00€ TTC),

L'opération de nettoyage de la toiture de la chapelle St Polycarpe est estimée à la somme de 2160.00€ HT (2592.00€ TTC).

Madame le Maire proposera au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des travaux d'entretien sur ces deux monuments historiques.

10. Attribution de subventions aux associations au titre des activités en temps scolaire

Madame le Maire proposera au conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations ayant conduit des animations pendant le temps scolaire 2021/2022 :

- d'un montant de 1694.60 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités suivantes :

ECOLE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
Elémentaire Marie Rivier	Mme MAILLET	6H
Elémentaire Marie Rivier	Mme CHASTAGNIER	6H
Elémentaire Marie Rivier	Mme HARIA	7H30
Elémentaire Marie Rivier	Mme PEUCH	6H
Elémentaire Sud	Mme COMBIER	8H
Elémentaire Sud	Mme GARCIA	6H
Elémentaire Sud	M. FERNANDEZ	6H
Elémentaire Nord	Mme HUCHART	7H30
Elémentaire Nord	Mme GOUYON	7H30
Elémentaire Nord	Mme ALLAIRE	6H
Maternelle Nord	Mme RENVERSADE	7H30
TOTAL		74 Heures

- d'un montant de 458 euros à l'Union Cycliste de l'Ardèche Méridionale correspondant aux activités suivantes :

ECOLE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
Elémentaire Centre	Mr COMBIER	10H
Elémentaire Nord	Mme AUBERT	10H
TOTAL		20 Heures

- d'un montant de 1557.20 euros à l'union sportive bourguésanne correspondant aux activités suivantes :

ECOLE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
Elémentaire Marie Rivier	Mme PEUCH	8H
Elémentaire Marie Rivier	Mme CHAIX	10H
Elémentaire Centre	Mme ANGONIN	10H
Elémentaire Nord	Mme VALENTIN	10H
Elémentaire Nord	Mme GOUYON	10H
Elémentaire Nord	Mme JUSTAMOND	10H
Maternelle Nord	Mme RENVERSADE	10H
TOTAL		68 Heures

11. Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2022 – 2023

Madame le Maire rappellera aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'éducation et au décret n°2006-756 du 29 juin 2006.

Suite à une convention établie entre la caisse d'Allocation Familiale de l'Ardèche et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour la période 2019-2022, il a été demandé de stipuler dans la délibération le montant dédié à l'encadrement périscolaire sur le temps méridien. Tous les enfants inscrits en cantine participent aux activités périscolaires. Le montant du tarif du périscolaire correspond au tarif appliqué aux accueils périscolaires du matin ou du soir.

Suite à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles instaurée en septembre 2014, les tarifs des tranches de quotient familial pour les familles bourguésannes restent inchangés pour l'année 2022-2023 et se présentent ainsi :

Enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune :

Quotient familial	Accueil et encadrement du temps méridien	Tarif repas	Tarifs du temps méridien
0 à 350 €	0,30 €	0.70 €	1.00 €
351 € à 475 €	0.45 €	2.05 €	2.50 €
476 € à 580 €	0.65 €	2.15 €	2.80 €
581 € à 720 €	0.80 €	2.30 €	3.10 €
721 € à 1150 €	1.00 €	2,40 €	3.40 €
A partir de 1151 €	1.15 €	2.55 €	3.70 €
Adultes		5.00 €	5.00 €

Enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Quotient familial	Accueil et encadrement du temps méridien	Tarif repas	Tarifs du temps méridien
0 à 350 €	1.30 €	2.46 €	3.76 €
351 € à 475 €	1.45 €	2.65 €	4.10 €
476 € à 580 €	1.65 €	2.75 €	4.40 €
581 € à 720 €	1.80 €	2.85 €	4.65 €
721 € à 1150 €	2.00 €	3.05 €	5.05 €
A partir de 1151 €	2.15 €	3.25 €	5.40 €

12. Fixation des tarifs des accueils périscolaires à l'unité sur l'année scolaire 2022-2023

Madame le Maire rappellera aux membres du Conseil municipal que les enfants des écoles maternelles ou élémentaires publiques peuvent être accueillis les matins et les soirs avant et après le temps scolaire dans les locaux prévus à cet effet dans chaque école.

Suite à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles instaurée en septembre 2014, les tarifs des tranches du quotient familial restent inchangés pour l'année 2022-2023 et se présentent ainsi :

Enfants domiciliés à Bourg-Saint-Andéol, enfants scolarisés en ULIS, enfants non domiciliés sur Bourg-Saint-Andéol dont un des deux parents travaille sur la commune :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des tickets à l'unité (matin ou soir)
1	0 à 350 €	0.30 €
2	351 € à 475 €	0.45 €
3	476 € à 580 €	0.65 €
4	581 € à 720 €	0.80 €
5	721 € à 1150 €	1.00 €
6	A partir de 1151 €	1.15 €

Enfants non domiciliés à Bourg-Saint-Andéol :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des tickets à l'unité (matin ou soir)
1	0 à 350 €	1.30 €
2	351 € à 475 €	1.45 €
3	476 € à 580 €	1.65 €
4	581 € à 720 €	1.80 €
5	721 € à 1150 €	2.00 €
6	A partir de 1151 €	2.15 €

13. Fixation de la majoration des tarifs de cantine en cas du non-respect des délais de réservation pour l'année 2022 - 2023

Madame le Maire exposera au conseil municipal que les réservations pour la cantine scolaire, via le logiciel, intervenant après la date limite, sont traitées au cas par cas. En cas du non-respect des délais de réservation, une majoration est appliquée.

Suite à la signature d'une convention entre la CAF de l'Ardèche et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour la période 2019-2022, il est demandé de moduler cette majoration en fonction du quotient familial des familles ainsi que le hors commune.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif majoré de 2.50 € pour la cantine scolaire qui n'a pas été réservée dans les délais.

14. Fixation de la majoration des tarifs des accueils périscolaires en cas du non-respect des délais de réservation pour l'année 2022 - 2023

Madame le Maire exposera au conseil municipal que les réservations pour les accueils périscolaires matin et/ou soir via le logiciel, intervenant après la date limite, sont traitées au cas par cas. En cas du non-respect des délais de réservation, une majoration est appliquée.

Suite à la signature d'une convention entre la CAF de l'Ardèche et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour la période 2019-2022, il est demandé de moduler cette majoration en fonction du quotient familial des familles ainsi que le hors commune.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif majoré de 1.50 € pour les accueils périscolaires qui n'ont pas été réservés dans les délais.

15. Règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

Madame le Maire présentera aux membres du Conseil municipal le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils modifié pour l'année scolaire 2022-2023 afin d'effectuer une mise à jour sur différents points (tarification, logiciel de réservation, admission, dérogations, fonctionnement...) -voir PJ.

Le règlement intérieur modifié prendra effet dès le premier jour de la rentrée scolaire.

16. Délibération portant approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage portant sur la réfection des berges de la Tourne à Bourg-Saint-Andéol avec la Communauté de Communes du Rhône au Gorges de l'Ardèche

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande publique relatif aux possibilités offertes aux maîtres d'ouvrages publics de désigner celui qui parmi eux assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant simultanément de leurs compétences,

Madame le Maire rappellera au conseil municipal que la commune de Bourg Saint Andéol a subi d'importants dégâts causés par les fortes intempéries du 9 août 2018.

Ces dommages ont occasionné d'importantes dégradations de voiries ainsi que des dégâts sur le mur de soutènement du boulodrome. Des demandes de subventions ont été présentées auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche mais les travaux n'ont à ce jour, pas été réalisés.

Compte tenu de la nécessité de réaliser cette opération de remise en état des berges de la Tourne dans sa partie aval, Madame le Maire présentera la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la communauté de communes DRAGA compétente en matière de réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, pour prévoir les modalités d'interventions conjointes des deux collectivités dans le cadre de cette opération globale.

La maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des travaux sera prise en charge à hauteur de 75 % par la commune et 25 % par la communauté de communes. La répartition des travaux entre la commune et la CC DRAGA est effectuée de la manière suivante :

Désignation des travaux	Prise en charge	Total en € HT Stade AVP	Part commune (en € HT)	Part CC DRAGA (en € HT)
1. Installation, dossiers et plans DOE	Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85 %	9 550,00 €	7 177,12 €	2 372,88 €
2. Zone 1 : travaux le long du terrain de boules	Commune	185 859,90 €	185 859,90 €	-
3. Zone 2 : travaux en amont du pont				
3.1 Enrochement	Commune	17 279,80 €	17 279,80 €	-
3.2 Lit de la Tourne	Commune	45 939,50 €	45 939,50 €	-
3.3 Réseau AEP	CC DRAGA	10 142,31 €	-	10 142,31 €
4. Zone 3 - Travaux devant le déversoir d'orage	CC DRAGA	72 207,61 €	-	72 207,61 €
5. Imprévus, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, dossier Natura 2000, contrôleur technique	Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85%	53 020,88 €	39 846,83 €	13 174,05 €
TOTAL DU PROJET		394 000,00 €	296 103,15 €	97 896,85 €

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des consultations d'entreprises que la commune lancera et sous réserves d'éventuelles modifications du projet ou aléas. Le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être validées conjointement lors du bilan de l'opération.

La convention prendra effet à la signature des parties et prendra fin à la remise des ouvrages et la clôture des comptes.

17. Approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025

Madame le Maire exposera au conseil municipal que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé. Suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2015-2020 qui s'est achevée le 14 avril 2020, une étude pré-opérationnelle a été conduite par la Communauté de communes en vue de définir de nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal. Cette étude a conclu, au regard des enjeux présents sur le territoire, à l'intérêt de mettre en place une nouvelle OPAH-RU pour une période de 5 ans, avec deux périmètres renforcés sur les centres-anciens de Viviers et Bourg-Saint-Andéol, ainsi qu'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette pour une période de 3 ans.

L'OPAH-RU envisagée portera, comme le détaille le projet de convention en annexe, sur les 10 volets d'actions suivants : urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, lutte contre la vacance, copropriété, énergie et précarité énergétique, autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, et intégrera une opération façades.

Les actions de renouvellement urbain inscrites par la commune de Bourg-Saint-Andéol dans le projet de convention d'OPAH-RU porteront sur :

- la réalisation du « FORUM », équipement public défini comme un tiers lieu socio-culturel.
- des projets de valorisation de l'espace public
- l'amélioration de la signalétique depuis les entrées de ville par la mise en place d'outils d'information et de communication.
- La réalisation d'une étude d'opportunité pour acquisition transformation du 2 rue baleine en un espace public et le travail des connexions entre le centre-bourg et Carmatex / Neptune (projet réalisé sous la dernière OPAH).
- La réalisation d'une étude stratégique de revitalisation commerciale dite SHOP'IN,

Le POPAC envisagé visera, comme le détaille le projet de convention en annexe, au redressement pérenne de la copropriété La Jeannette, située à Bourg-Saint-Andéol.

Le pilotage de ces dispositifs sera assuré au moyen de comités de pilotage, comités de suivi et comités techniques réguliers et que le suivi-animation de ces dispositifs sera confié à des prestataires extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de ces dispositifs est le suivant :

Suivi-animation de l' OPAH-RU DRAGA 2022-2027	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	79 152 €	60%
	CC DRAGA	45 555 €	34%
	Bourg-Saint-Andéol	4 333 €	3%
	Viviers	4 333 €	3%
	Coût total annuel en € TTC	133 373 €	100 %

Suivi-animation de du POPAC La Jeannette 2022-2025	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	14 072 €	42%
	CC DRAGA	9 851 €	29%
	Bourg-Saint-Andéol	9 851 €	29%
	Coût total annuel en € TTC	33 774 €	100 %

Suivi-animation de l' opération façades	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	2 667 €	10 %
	CC DRAGA	25 333 €	90 %
	Coût total annuel en € TTC	28 000 €	100 %

18. Approbation du règlement d'opération façades 2022-2023

Madame le Maire exposera au conseil municipal que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé.

Une OPAH-RU intégrant une opération façades à titre expérimental a été définie sur la période 2022-2027 avec des linéaires spécifiquement identifiés comme pouvant faire l'objet d'un co-financement par l'ANAH.

En complément de ces linéaires spécifiques, une réflexion d'opération façades a été plus largement menée à l'échelle du territoire intercommunal avec mise en évidence d'autres périmètres à enjeux.

L'intégration de ces autres périmètres dans le dispositif d'opération façades nécessite de définir un règlement d'attribution des aides spécifique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce règlement d'attribution des aides précise notamment :

- Les périmètres exacts de l'opération,
- Le lancement à titre expérimental de l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 avec une date d'entrée en vigueur identique à celle de l'OPAH-RU 2022-2027 ;
- Les façades éligibles, les travaux subventionnables
- Les bénéficiaires de l'aide,
- Le montant global des subventions et budgets annuels alloués au dispositif par les collectivités,
- La démarche à suivre par les pétitionnaires pour pouvoir mobiliser cette aide.

19. Approbation de la convention relative au versement des subventions de l'OPAH-RU 2022-2027 et de l'opération façades 2022-2023

Madame le Maire exposera au conseil municipal qu'en l'état, une subvention accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 ou dans le cadre de l'opération façades 2022-2023, peut être payée à son bénéficiaire en 3 versements (ANAH, CC DRAGA et commune).

Cette organisation ne facilite pas la lisibilité des aides accordées dans le cadre des dispositifs susvisés.

Ce schéma de versements nuit à la rapidité d'obtention des subventions.

Il sera proposé que la Communauté de communes centralise les subventions des collectivités locales.

Pour ce faire, la Communauté de communes verserait au bénéficiaire l'intégralité de la subvention des collectivités locales en prenant soin de mentionner le montant de subvention accordé par chaque financeur. Un remboursement a posteriori de la part communale serait alors sollicité par la Communauté de communes.

Il sera également proposé d'encadrer ce fonctionnement par la convention annexée à la présente délibération.

20. Demande d'aide financière auprès du conseil départemental de l'Ardèche pour des travaux d'aménagement de sécurité le long des routes départementales

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet création d'un arrêt de bus scolaire desservant le quartier Encros.

Afin de mener à bien ce projet estimé environ à la somme de 26 666.67€ HT (32 000€ TTC), Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Ardèche au titre des travaux de sécurité le long des routes départementales.

21. Demande d'aide financière auprès du conseil départemental de l'Ardèche pour des travaux d'aménagement de sécurité le long des routes départementales

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un plateau traversant sur l'avenue Notre Dame.

Afin de mener à bien ce projet estimé environ à la somme de 14166.67€ HT (17 000€ TTC), Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Ardèche au titre des travaux de sécurité le long des routes départementales.

22. Dénomination du parvis St Joseph et du Passage des Arts

Madame le Maire rappellera au conseil municipal les différentes délibérations liées à la création d'une liaison piétonne entre la Cascade et le centre-ville de Bourg Saint Andéol qui s'inscrit dans le cadre du projet de centre d'entraînement des arts du cirque et de l'aménagement du quartier de Tourne.

La commune a souhaité réaliser des travaux d'aménagement du parvis, créer un cheminement piétonnier qui reliera le site au centre-ville et ouvrir l'espace en direction du site Pradelle.

Madame le Maire proposera au conseil municipal de dénommer :

- le parvis « **Parvis St Joseph** »
- la liaison piétonne « **Passage des Arts** ».

23. Décisions du Maire

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

24. Questions diverses

